

Le « Décret n°2015\_790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue » fixe les critères d'appréciation de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de qualité.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a fait le choix de recenser et de référencer, dans un premier temps, les organismes de formation détenteurs d'un label ou d'une certification présents sur la liste établie par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP).

Ensuite, un référencement complémentaire est proposé permettant d'évaluer les organismes n'ayant ni labels, ni certifications ou dont les labels ou certifications ne sont pas retenus actuellement par le CNEFOP. Les organismes de formation devront apporter la preuve de leur capacité à respecter les critères du décret précité. Si l'un des champs n'est pas respecté au moment du dépôt du dossier à la Région, l'organisme de formation devra s'engager à mettre en place les démarches nécessaires pour répondre au respect du critère dans les meilleurs délais avant la fin de la formation et s'engager à fournir les informations aux services de la Région.

Les prestataires de formation visés sont tous les organismes de formation bénéficiaires d'un soutien de la Région quelque soit le mode de financement ainsi que les organismes sous-traitants (les contrats de sous-traitance « doivent comporter tous les éléments utiles garantissant que la prestation respectera les critères de qualité sous la responsabilité du donneur d'ordre »).

Le référencement est considéré comme une présomption simple, il n'enlève pas la responsabilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes de procéder au suivi et au contrôle des formations.

Le catalogue des organismes de formation référencés sera mis à jour régulièrement et rendu public sur le site internet de la Région afin d'y répertorier les nouveaux organismes qui satisfont aux critères ou afin de retirer, le cas échéant, ceux qui ne rempliraient plus les conditions du décret.

Ainsi, le catalogue des organismes de formation référencés fera apparaître 2 types de listes :

- Les organismes de formation détenteurs des labels ou certifications présents sur la liste CNEFOP, liste établie selon une procédure d'instruction « définie autour de l'évaluation de trois principaux enjeux : la neutralité et l'impartialité de l'autorité délivrant les décisions de certification, l'adéquation des moyens disponibles ou mobilisables au nombre d'organismes certifiés ou pouvant demander à l'être, et le respect de l'ensemble des critères du décret » ;
- Les organismes de formation n'ayant ni labels, ni certifications ou dont les labels ou certifications ne sont pas retenus par le CNEFOP ; ces derniers feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation par les services de la Région permettant de vérifier si l'ensemble des critères sont respectés

Lorsque la Région ne finance pas directement l'organisme de formation, c'est le porteur de projet et donc le financeur direct qui est garant de la qualité des actions de formation en application du décret n°2015\_790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

- Ludovic POMMARET au 04.73.31.75.95 ou [ludovic.pommaret@auvergnerhonealpes.fr](mailto:ludovic.pommaret@auvergnerhonealpes.fr)
- Magali BOURGAIN au 04.26.73.56.71 ou [magali.bourgain@auvergnerhonealpes.fr](mailto:magali.bourgain@auvergnerhonealpes.fr).